

REPUBLIQUE FRANCAISE

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE
147, rue de l'Université - 75338 PARIS CEDEX 07
Tél : 01.42.75.90.00 - Fax : 01.42.75.94.86

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES Note de service n°2011-12 du 10 février 2011

OBJET : Campagne d'avancements 2011 : Ingénieurs - Techniciens – Administratifs

Nombre de réductions d'ancienneté pour l'avancement d'échelon au titre de 2011
Nombre d'avancements de grade au titre de 2011
Nombre d'inscriptions au tableau d'avancements de corps au choix au titre de 2011

La note de service n°2010-84 du 27 décembre 2010 relative à la campagne d'avancements ITA pour 2011 a fixé les principes de la campagne 2011, et notamment les règles de promouvabilité ainsi que les modalités de calcul du nombre de promotions.

La décision n° A20110209 du 9 février 2011 (en annexe de la présente note) fixe les taux d'avancements de grade à compter de la campagne d'avancements ITA de 2011 ainsi que les proportions des nominations susceptibles d'être prononcées dans les corps des AI et des TR. Cette décision est applicable à compter de la campagne 2011.

Conformément à ces textes, le nombre de promotions pour chaque corps et grade est fixé comme suit.

1. Les réductions d'ancienneté pour l'avancement d'échelon

Le tableau ci-après définit le nombre de promouvables et le nombre de réductions d'ancienneté par corps accordées au titre de 2011.

Corps	Promouvables	Réductions
Ingénieur de recherche	470	135
Ingénieur d'études	432	169
Assistant ingénieur	572	148
Technicien de la recherche	1863	463
Secrétaire d'administration de la recherche	3	1
Adjoint technique de la recherche	1245	346
Total	4585	1262

2. Les avancements de grade au choix en IR1, IEHC, IE1, TRS, ATP1, ATP2 et AT1

Le nombre de promouvables, le nombre de propositions demandées aux instances de premier niveau ainsi que le nombre d'avancements de grade au titre de 2011 sont fixés dans le tableau suivant :

Grade de départ	Grade d'arrivée	Promouvables (critères internes)	Nombre de propositions des instances de premier niveau	Nombre d'avancements de grade
IR 2	IR 1	285	70	35
IE 1	IE HC	68	20	10
IE 2	IE 1	337	64	32
TR S	TR EX	408	96	48
TR N	TR S	661	136	68
ATP2	ATP1	414	148	74
AT1	ATP2	9	8	4
Total		2182	542	271

Pour mémoire, **les listes complémentaires d'avancement de grade sont désormais exclues**, compte tenu des nouvelles modalités de calcul du nombre de promotion.

De plus, il n'y a aucune possibilité de promotion de grade dans le corps des SAR au titre de 2011.

Désormais et depuis 2009, les avancements au choix pour l'accès au grade de TR EX sont prononcés chaque année. L'accès à ce même grade par la voie de la sélection professionnelle est organisé en revanche tous les deux ans ; la précédente session ayant été organisée en 2009, une session sera organisée en 2011.

La sélection professionnelle pour l'avancement au grade des TR EX est organisée en 2011 au titre de 2010 et 2011. Une note de service distincte fixera le nombre de postes offerts à ce titre.

Une session de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'IRHC ayant été organisée en 2010, les avancements à ce grade seront réalisés dans le cadre de la campagne 2012 au titre des années 2011 et 2012.

3. Les changements de corps au choix en IR, IE, AI et TR

Il est rappelé que l'avancement de corps au choix a lieu par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire nationale. En conséquence, les CAPN établiront une **liste classée de propositions** dont le nombre d'inscrits est fixé par le tableau ci-après :

Corps d'origine	Corps de promotion	Promouvables (critères internes)	Nombre de propositions des instances de 1er niveau	Nombre d'inscriptions
IE	IR	487	12	6
AAR				
AI	IE	564	26	13
TR	AI	624	46	23
SAR				
AT	TR	242	122	61
Total		1917	206	103

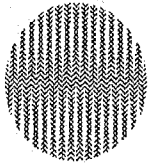
Les tableaux d'avancement établis par les CAPN ayant été arrêtés, les promotions seront ensuite réalisées **dans cet ordre**.

Le nombre de promotions effectivement réalisables, - fonction des nominations dans le corps réalisées en 2011 et des ratios règlementairement prévus -, ne peut donc être connu qu'en toute fin d'année. En conséquence, l'exploitation définitive de chaque tableau d'avancement n'a pas vocation à être totale et s'effectue de manière différée par rapport à la date de diffusion de ces tableaux. C'est ainsi que les agents inscrits en fin de tableau pourront ne pas être promus à l'issue de cette exploitation.

L'ensemble des promotions de corps réalisées prendront effet **au 1^{er} janvier 2011**, sous réserve de la promouvabilité à cette date des agents concernés.

La Présidente de l'Institut National de la Recherche Agronomique


Marion GUILLOU



INRA

Institut National de la Recherche Agronomique

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION A20110209

La Présidente de l'Institut National de la Recherche Agronomique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires des communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n°84-1120 du 14 décembre 1984 modifié, relatif à l'Institut National de la Recherche Agronomique,

Vu le décret n°2007-653 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2007-654 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie B de la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2007-655 du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat,

DECIDE

ARTICLE 1

Les taux de promotion fixés sur la base de l'effectif des fonctionnaires promouvables au 31 décembre de l'année précédente, afin de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à l'un des grades d'avancement des corps des ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, techniciens de la recherche et adjoints techniques de la recherche de l'INRA, sont les suivants :

Procédure	Grade de promouvabilité	Grade de nomination	Taux de promotion
Sélection professionnelle	IR 2, IR 1	IR HC	4%
Avancement au choix	IR 2	IR 1	14%
Avancement au choix	IE 1	IE HC	25%
Avancement au choix	IE 2	IE 1	11%
Sélection professionnelle	TR N, TR S	TR EX	(*)
Avancement au choix	TR S	TR EX	12%
Avancement au choix	TR N	TR S	14%
Avancement au choix	ATP 2	ATP 1	14%
Avancement au choix	AT 1	ATP 2	100%
Avancement au choix	AT 2	AT 1	100%

(*) Le nombre de promotions en TR EX par voie de sélection professionnelle est fixé à l'identique du nombre de promotions par avancement de grade au choix.

ARTICLE 2

Les proportions de nomination au choix susceptibles d'être prononcées dans les corps des Assistants Ingénieurs et des Techniciens de la Recherche de l'INRA, sur le nombre total des nominations prononcées dans chacun de ces corps au titre d'une année sont les suivantes :

Corps de nomination	Proportion des nominations
AI	1/3
TR	2/5

ARTICLE 3

La présente décision prend effet pour la campagne d'avancement au titre de l'année 2011.

ARTICLE 4

La présente décision est portée à la connaissance du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 9 février 2011

La Présidente de l'Institut National de la Recherche Agronomique



Marion GUILLOU